

FICHE D'IMPACT

Transfert de personnel entre :

La Communauté de communes Loir-Lucé-Bercé,
Établissement Public de Coopération intercommunale,
Dont le siège administratif est sis 2 Place Clémenceau, BP 40125, Château du Loir, 72500 MONTVAL SUR LOIR

et

Le Syndicat Mixte des Bassins du Loir et de la Braye,
Syndicat Mixte fermé,
Dont le siège administratif est sis Maison des Services, 18 rue du Pineau d'Aunis, 72340 La Chartre-sur-le-Loir
Créé avec effet au 1er Novembre 2022 par arrêté préfectoral du 26 Octobre 2022

CONTEXTE

La loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) attribue aux EPCI à fiscalité propre la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) à compter du 1er janvier 2018.

Tout d'abord, un groupement de commandés entre la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé, et les Communautés de Communes du Pays de l'Huisne Sarthoise, des Vallées de la Braye et de l'Anille et le Gesnois Bilurien a été constitué. La Communauté de Commune Loir-Lucé-Bercé a été désignée coordonnateur du Groupement de commandés par des conventions successives couvrant la période du 17 juillet 2018 au 31 décembre 2022, ceci afin de mener une étude/diagnostic sur les bassins versants de la Braye en Sarthe, de la Veuve, de l'Yre et du Dinar, puis de mettre en place un plan d'actions.

La Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé a également recruté un technicien, animateur GEMAPI à temps complet dès le 3 juin 2019 avec pour missions principales d'accompagner les EPCI membres de ce groupement à la structuration de la compétence opérationnelle GEMAPI, du suivi technique et administratif, de la sensibilisation, de l'information et de la communication.

Cette structuration ne permettant pas de mettre en œuvre les actions GEMAPI avec la meilleure efficacité, les quatre Communautés de communes ont décidé de transférer la compétence GEMAPI à un syndicat (Syndicat Mixte des Bassins du Loir et de la Braye) destiné à fonctionner à compter du 1^{er} janvier 2023.

I - Modalités de mise en œuvre

La Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé a délibéré le 2 juin 2022 afin d'approuver la création du syndicat mixte fermé dénommé « Syndicat mixte des Bassins du Loir et de la Braye ».

La création du Syndicat Mixte des Bassins du Loir et de la Braye a été entérinée par arrêté préfectoral avec effet au 1^{er}/11/2022.

Conformément à l'article L 5211 du CGCT, le transfert de la compétence GEMAPI entraîne le transfert du service chargé de la mise en œuvre de cette compétence.

Pour les fonctions exercées en totalité dans le service transféré -> transfert de plein droit avec maintien des conditions d'emploi et de statut.

- Considérant que les agents transférés conservent leurs conditions d'emploi : les avantages acquis individuellement en matière de rémunération, de retraite, de régime indemnitaire ainsi que les éventuels avantages collectivement acquis,
- Considérant que les agents transférés conservent la nature de leur engagement (titulaire, stagiaire, CDD ou CDI) en vigueur au moment du transfert,
- Considérant que les Comités Techniques (établissement initial et établissement d'accueil) doivent être saisis sur les modalités de transfert fixées,
- Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de la CCLB, suite à la saisine de son comité technique, d'approuver les conditions fixées de transfert du personnel relevant de la compétence GEMAPI vers le syndicat mixte nouvellement créé à compter du **1^{er} janvier 2023** et de déterminer la suppression des postes concernés au tableau des effectifs,
- Considérant en parallèle qu'il appartient au Comité Syndical du Syndicat Mixte des Bassins du Loir et de la Braye, suite à la saisine de son comité technique (Cdg/72), d'approuver les conditions fixées de transfert du personnel relevant de sa compétence et de déterminer la création des postes concernés au tableau des effectifs,
- Considérant que la décision sera finalisée par la signature d'arrêtés nominatifs portant transfert du/des agents concernés,

La Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé / Syndicat Mixte des Bassins du Loir et de la Braye, soumet au Comité Technique les modalités de transfert retenues :

- l'agent de la CCLB affecté à 100 % sur la compétence GEMAPI est réputé à dépendre de plein droit du Syndicat Mixte des Bassins du Loir et de la Braye dès le 1^{er}/01/2023 selon les conditions indiquées ci-après en II.

II - Effectifs concerné par la mesure

N°	Grade	Poste occupé		Qualité Stagiaire, titulaire, CDI (durée du contrat) - CDI	D.H.S. de l'emploi Exprimée en heures et minutes	
		Avant	Après		Avant	Après
Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé						
1	Technicien	Technicien animateur GEMAPI	Responsable GEMAPI	Contractuel	35 Heures	35 Heures Transfert au syndicat mixte

Fiche d'impact

Joindre les fiches de poste avant/après ainsi que l'organigramme des structures

Effets sur l'organisation et les conditions de travail	Collectivité d'origine	Collectivité d'accueil
Volume global annuel heures travaillées	1607 Heures	1607 Heures
Congés et jours de fractionnement	5 fois le nombre de jours travaillés + 2 jours d'étallement possible	5 fois le nombre de jours travaillés + 2 jours d'étallement possible
Jours RTT	Néant - récupération des heures supplémentaires	A voir
CET (existence, monétisation jours > 20...)	Mis en place dans l'Établissement, pas de monétisation. Dispose d'un CET (2 jours)	A voir
Autres :		

Effets sur la rémunération et les droits acquis pour les agents	Collectivité d'origine	Collectivité d'accueil
NBI (pour les titulaires)	Sans objet	Sans objet
Régime indemnitaire	RIFSEEP (IFSE + CIA)	Maintien du RIFSEEP (IFSE + CIA) - dispositif à créer
Prime de fin d'année	Non	Non

Action et prestations sociales (CNAS Tickets restaurant ...)	Adhésion au CNAS Chèques déjeuner de 5 € (pris en charge à 50% par l'employeur)	Non
Protection sociale (prévoyance / mutuelle santé)	10 € mensuel /agent pour la Prévoyance et 5 € mensuel /agent pour la mutuelle santé	Non
Autres :		

Effectif concerné par le transfert au Syndicat mixte :
1 agent contractuel (1 technique) à temps complet est transféré.

Effets sur l'organisation :

- Lieu de travail et résidence administrative :

La résidence administrative et le lieu de travail de l'agent sont inchangés : Maison des services - 18 rue du Pineau d'Aunis à la Chartre sur le Loir

Les missions confiées au technicien animateur GEMAPI sont amenées à évoluer (avant le transfert). Il assurera la fonction de responsable GEMAPI. Il sera assisté pour la gestion administrative et comptable par l'équivalent d'un mi-temps dans le cadre d'une convention avec la CLLB. Un appui sera également apporté par les services ressources de la CLLB (finances, RH, supervision de l'ingénierie administrative et technique). Les conditions d'intervention seront fixées dans le cadre d'une convention.

Moyens matériels pour exercer l'activité :

L'agent transféré disposera des moyens matériels habituels pour exercer ses missions. Le transfert de la compétence entraîne une remise directe en pleine propriété à titre gratuit de l'intégralité du patrimoine GEMAPIen.

Organisation hiérarchique et méthode d'évaluation :

L'agent sera placé sous l'autorité hiérarchique du Président du Syndicat Mixte des Bassins du Loir et de la Braye.

L'évaluation professionnelle annuelle est assurée par le supérieur direct de l'agent.

Rémunération et avantage acquis :		
Caractéristiques	Acquis	Non acquis
Situation statutaire, ancienneté (titulaires)		
Ancienneté dans le contrat (non titulaires)	X (maintien du contrat existant jusqu'à son terme)	
Politique de déroulement de carrière (durée d'avancement d'échelon, ratios d'avancement de grade et critères de promotion interne)		* dispositifs à mettre en place

Traitement indiciaire, supplément familial de traitement	X	
NBI		
Régime indemnitaire	X	* dispositifs à mettre en place
Montant de part variable du régime indemnitaire (si créée)	X	* dispositifs à mettre en place
Primes liées à l'activité (régie, heures supplémentaires...)		
Action sociale, participation à la restauration		* dispositifs à mettre en place
Protection sociale complémentaire	X	* dispositifs à mettre en place
Congés		Solde acquis y compris solde CET
RTT	/	* dispositifs à mettre en place
Organisation du temps de travail		Selon organisation de l'établissement d'accueil

Les agents transférés conservent les conditions de statuts et d'emploi qui sont les leurs. Ils conservent à titre individuel, leur grade, échelon et ancienneté.

Les agents pourront conserver s'ils y ont intérêt le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable précédemment sachant que le RIFSEEP est à instituer dans l'établissement d'accueil.

(*) D'une manière générale, l'établissement d'accueil étant nouvellement créé, les dispositifs d'action sociale (participation prévoyance, mutuelle santé, CNAS, ...) devront être créés, tout comme, le règlement intérieur, le RIFSEEP, le CET, RTT, ...

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200070373-20221215-22_cclb_0222-DE
en date du 22/12/2022 ; REFERENCE ACTE : 22_cclb_0222